

- SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 18 MAI 2021 -

L'an deux mille vingt et un, le MARDI 18 MAI, à 20H00, le Conseil Municipal de CHAMPNETERY, régulièrement convoqué le 12-05-2021, s'est réuni Salle Polyvalente « Albert Champeau », sous la Présidence de M. Michaël KAPSTEIN, Maire.

Présents :

Mme Aurélie REMENIERAS, M. Pascal ROUX, M. Jérôme DAUGE, M. Adrien VANDIJK, Mme Noémie VERGNIAULT, M. Michaël KAPSTEIN, Mme Nathalie DUMAS, M. Thibaut GRIMAND, M. Arnaud LAURENT, M. Stéphane TERTRAIS, M. Vincent LONTRADE, M. Jean-Pierre BOYER et Mme Sonia POSTIC.

Absents : M. Christian RAPAUD (excusé) et Mme Yaël MALIGNAC (excusée).

Procurations : M. Christian RAPAUD (procuration donnée à M. Pascal ROUX) et Mme Yaël MALIGNAC (procuration donnée à M. Michaël KASTEIN).

M. Thibaut GRIMAND a été élu **secrétaire**.

La Loi n° 2020-160 du 15 février 2021 a prorogé l'état d'urgence sanitaire et le décret n° 2021-123 du 5 février 2021 modifie les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid 19, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Le IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prévoit, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, que le quorum est fixé au tiers de l'effectif, apprécié sur les seuls membres présents .

La condition de quorum (1/3 de l'effectif = 05) est remplie.

M Pascal ROUX, concerné par les objets suivants, quitte la salle de réunion et ne prend pas part à la délibération afférente suivante.

La voix de M. Christian RAPAUD, qui est concerné par les délibérations suivantes et qui a donné procuration, n'est pas comptabilisée.

-2021-37- PROJET DE MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2017-86- DU 21/12/2017 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS ET SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP), A COMPTER DU 01/07/2021, POUR PRESENTATION AU COMITE TECHNIQUE :

M. le Maire propose au Conseil Municipal de présenter le projet suivant de délibération au Comité Technique, afin d'obtenir l'approbation de ce dernier, :

«

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe (catégorie B) a été créé et sera pourvu à compter du 05 Juin 2021 au sein du personnel de la Commune de Champnétery.

D'autre part, M. le Maire informe le Conseil Municipal que sont exclus du régime indemnitaire RIFSEEP mis en place par délibération n° 2017-86- du 21/12/2017 les Agents en Contrat à Durée Déterminée et les agents relevant du grade d'emploi territorial : Adjointes d'Animation.

Il indique qu'il est nécessaire de modifier la délibération n° 2017-86- du 21/12/2017.

En conséquence, M. le Maire propose une modification du RIFSEEP mis en place actuellement en y incluant :

*la catégorie B

*les Adjointes d'Animation

*et les agents contractuels de droit public, en CDI , à temps complet ou temps non complet sous condition de permanence de l'emploi et dans les mêmes conditions que celles applicables aux fonctionnaires.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
 Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
 Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
 Vu le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016,
 Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017,
 Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
 Vu la délibération instaurant le régime indemnitaire RIFSEEP n°2017-86- du 21/12/2017,
 Vu l'avis favorable du Comité Technique, en date du Juin 2021, relatif à la modification du RIFSEEP mis en place le 01/01/2018 par la Commune de Champnétery,
 Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé de compléter le régime indemnitaire RIFSEEP en place, comme suit, à compter du 01/07/2021.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

A- d'ajouter à l'Article 1 : Bénéficiaires :

« Bénéficiaire du régime indemnitaire RIFSEEP, en plus de ceux énumérés à l'article 1-Bénéficiaires- de la délibération n°2017-86- du 21/12/2017, les agents contractuels de droit public, en CDI , à temps complet ou temps non complet sous condition de permanence de l'emploi et dans les mêmes conditions que celles applicables aux fonctionnaires.

Sont concernés, en plus des agents relevant des grades d'emplois territoriaux énumérés à l'article 1-Bénéficiaires- de la délibération n°2017-86 du 21/12/2017, les agents relevant des grades d'emplois de Rédacteurs et Adjointes d'Animation. »

B- d'ajouter à l'Article 3 : Définition des groupes et des critères – Définition des critères pour la part variable (C.I.A.) :

« Catégorie B

- Résultats professionnels et réalisation des objectifs
- Respect des délais d'exécution
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualité relationnelle
- Disponibilité et adaptabilité. »

C/- d'ajouter à l'annexe 1 jointe à la délibération du RIFSEEP :

1°/-IFSE-Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds

. Catégorie B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMUMS de l'IFSE
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Secrétariat de Mairie	17 480 €

. Catégorie C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMUMS de l'IFSE
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2	<i>Surveillance Garderie Municipale et Temps d'Activités Périscolaires + entretien ménager- Agent d'exécution-</i>	10 800 €

2°/-CIA -détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds

. Catégorie B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMUMS du CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	<i>Secrétariat de Mairie</i>	2 380 €

. Catégorie C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMUMS du CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2	<i>Surveillance Garderie Municipale et Temps d'Activités Périscolaires + entretien ménager- Agent d'exécution-</i>	1 200 €

Il est entendu que le contenu entier de la délibération n°2017-86- du 21/12/2021 demeure en application tel qu'il y est rédigé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par voix POUR, voix CONTRE et ABSTENTIONS

- ACCEPTE les ajouts, tels que présentés ci-dessus, par M. le Maire, à la délibération n° 2017-86- du 21/12/2017 concernant la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP)-IFSE et CIA et DIT qu'ils seront applicables à compter du 01/07/2021 ;
- DIT que le contenu entier de la délibération n°2017-86- du 21/12/2021 demeure en application tel que rédigé ;

- DIT que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont et seront inscrits chaque année au budget de la Commune. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

AUTORISE M. le Maire à proposer, pour approbation, au Comité Technique la délibération de modification du RIFSEEP, telle que présentée ci-dessus.

Il sera demandé à l'Agent d'Animation en CDI à la Commune de Champnétery de s'inscrire à la formation et se présenter au CAP Petite Enfance (valorisation d'acquis d'expérience).

-2021-38- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE, A COMPTEUR DU 05/06/2021 -MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021-02- DU 11/02/2021 :

Vu la délibération n°2021-02- du 11/02/2021, concernant la Création d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur à compter du 01/04/2021 ;

Vu la délibération n°2021-30-du 08/04/2021, concernant la création d'emplois d'un Adjoint Technique à temps non complet et d'un Adjoint d'Animation à temps non complet à compter du 07/07/2021 ;

Suite aux entretiens d'embauche concernant le recrutement d'un Rédacteur à temps complet, en raison de la demande de l'Attaché titulaire à temps complet à faire valoir ses droits à la retraite au 01/08/2021, M. le Maire informe le Conseil que, parmi les candidats reçus en entretien, il a été choisi de recruter sur ce poste un Rédacteur Principal de 1^{ère} classe par voie de mutation et que ce nouvel agent ne pourra être recruté qu'à compter du 05/06/2021, en raison de la durée de préavis dans le cadre de sa mutation ; Il indique qu'il y a donc lieu de modifier, en conséquence, la délibération n°2021-02- du 11/02/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°/ DECIDE de créer, à compter du 05 juin 2021, un emploi de REDACTEUR PRINCIPAL de 1^{ère} CLASSE à temps complet (et non pas comme dit dans la délibération n°2021-02- du 11/02/2021 : un Rédacteur à compter du 01/04/2021).

2°/ APPROUVE la modification du tableau des effectifs de la Commune, du 05 Juin 2021 au 06 Juillet 2021 inclus, comme suit :

- . Attaché à temps complet- Cat.A –
- . Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet- Cat.B-
- . Adjoint Technique à temps complet- Cat.C-
- . Adjoint Administratif à temps non-complet (15/35^{ème})-Cat.C-
- . Adjoint Technique à temps non-complet (2,5/35^{ème})- Cat.C-
- . Adjoint d'Animation -C.D.I.-article 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée –à temps non-complet (17,83/35^{ème})-Cat.C-

3°/ DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi créé et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la Commune.

M. Pascal ROUX rentre dans la salle de réunion et prend part aux délibérations suivantes.

-2021-39- ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR :

M. le Maire rappelle au Conseil la nécessité d'acheter un défibrillateur pour équiper la Commune et de souscrire un contrat pour sa maintenance.

Il présente les devis proposés par trois Sociétés :

- * Electro Cœur SAS- 4 rue Aristide Briand-62400-Bethune- devis /achat pack intérieur+contrat maintenance- d'un montant de 1 550,00€ HT

- devis /achat pack extérieur+contrat maintenance- d'un montant de 1 750,00€ HT
- * **Schiller France SAS**- 6 rue Raoul Follereau-77600-Bussy Saint Georges-
devis /achat pack extérieur+contrat maintenance annuel- d'un montant de 1 396,00€ HT
devis /achat pack extérieur+contrat maintenance triennal- d'un montant de 1 251,00€ HT
devis /achat pack intérieur+contrat maintenance annuel- d'un montant de 1 216,00€ HT
devis /achat pack intérieur+contrat maintenance triennal- d'un montant de 1 071,00€ HT
 - * **Up To Date Centre-Médico**- ZA de Bournazaud-87700-Saint-Priest sous Aix-
devis /proposition 2DAE et boîtier mural extérieur- d'un montant de 1759,28€ HT
devis /proposition 1 DAE et boîtier mural extérieur (+ électrodes pédiatriques)- d'un montant de 1 822,46€ HT
devis /proposition DAE et boîtier mural intérieur- d'un montant de 1 391,00€ HT
devis /proposition DAE et boîtier mural intérieur (+ électrodes pédiatriques)- d'un montant de 1 454,18€ HT
devis/maintenance- d'un montant de 388,00€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **ACCEPTE** l'offre de la Société **SCHILLER France SAS**, mieux-disante, concernant l'acquisition d'un défibrillateur (pack espace public extérieur)avec contrat de maintenance annuel –devis n° 21OPP-CK-04258 -, d'un montant total de 1 396,00€ HT (soit 1 675,20€ TTC) , conformément au devis annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE M. le Maire** à commander ce défibrillateur avec son contrat de maintenance annuel à la Société **SCHILLER France SAS** ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021-C/2188-P0319-.

Mme Sonia POSTIC, concernée par l'objet suivant, quitte la salle de réunion et ne prend pas part à la délibération afférente suivante :

-2021-40- DEMANDE D'ALIENATION DU CHEMIN RURAL PUBLIC « DU BOIS-MALLET » :

M. le Maire donne lecture au Conseil d'un courrier, en date du 06/04/2021, de M. et Mme Jean-Michel JEANTON et Mme Sandrine SCHIANO-LOMORIELLO, par lequel ils demandent l'aliénation à leurs profits du Chemin Rural public « du Bois-Mallet » qui traverse les parcelles dont ils sont propriétaires, (chacun pour la longueur du chemin qui traverse sa propriété :

* M. et Mme JEANTON = le long des parcelles AB133 et AB135

* Mme SCHIANO-LOMORIELLO = le long des parcelles AB181, AB175 et AB136).

Il dresse un état des lieux de ce Chemin Rural public sis au lieu-dit « Bois-Mallet ».

Il précise qu'une telle aliénation doit faire l'objet :

* d'une évaluation du service du Domaine quant à la valeur vénale de ce Chemin Rural, sis en zone constructible sur la carte communale et d'une surface d'environ 353 m2,

* et d'une enquête publique préalable à l'aliénation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

CONSIDERANT que ce Chemin Rural est sans issue et qu'il ne dessert que les propriétés de M. et Mme Jean-Michel JEANTON et de Mme SCHIANO-LOMORIELLO, demandeurs,

- **ACCEPTE** le principe d'une enquête publique en vue de l'aliénation du Chemin Rural public « du Bois-Mallet » et charge M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires en ce sens ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 ;
- **AUTORISE M. le Maire** à solliciter l'avis du service du Domaine afin de connaître la valeur vénale de ce Chemin Rural « du Bois-Mallet ».

Mme Sonia POSTIC rentre dans la salle de réunion et participe aux délibérations suivantes.

-2021-41- SUBVENTION 2021 AU FOYER RURAL-CENTRE SOCIAL- DE ST LEONARD DE NOBLAT :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VOTE une subvention d'un montant de 50€ au FOYER RURAL-CENTRE SOCIAL- de Saint-Léonard de Noblat, pour l'année 2021 et EMET le souhait que le Foyer Rural de Saint-Léonard de Noblat organise des activités sur la Commune de Champnétery ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021.

-2021-42- ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A PARTIR DE LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2021 PAR MAINTIEN DES RYTHMES SCOLAIRES ACTUELS, DANS LE CADRE DEROGATOIRE, AVEC DES HORAIRES HEBDOMADAIRES D'ENSEIGNEMENT SUR 4 JOURS :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit se prononcer quant à la décision prise par le Conseil d'Ecole, lors de sa séance du 26/02/2021, de demande d'organisation du temps scolaire hebdomadaire sur 4 jours à partir de la rentrée scolaire de septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- DECIDE d'organiser, dans le cadre dérogatoire, à partir de la rentrée scolaire de Septembre 2021, le temps scolaire hebdomadaire sur 4 jours (Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi) à l'Ecole Primaire de Champnétery, conformément à l'avis émis par le Conseil d'Ecole du 26/02/2021;
- AUTORISE M. le Maire à faire les démarches nécessaires auprès de l'Inspection d'Académie de Limoges, pour cette organisation du temps scolaire sur 4 jours.

Mme Aurélie REMENIERAS, M. Pascal ROUX, M. Jérôme DAUGE et Mme Noémie VERGNIAULT, concernés par l'objet suivant, quittent la salle de réunion et ne prennent pas part à la délibération afférente suivante.

-2021-43- GARDERIE MUNICIPALE PERISCOLAIRE – GRATUITE EXCEPTIONNELLE POUR LA PERIODE DU 3EME TRIMESTRE SCOLAIRE 2020/21 :

Considérant la baisse de revenus des parents d'élèves lors de la période de confinement suite à la crise sanitaire due au COVID19 et le faible impact pour le budget communal que représenterait une gratuité exceptionnelle de la Garderie Municipale périscolaire pendant la période du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2020/21 ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal la gratuité exceptionnelle de la Garderie Municipale Périscolaire du 01/04 au 05/07/2021 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- DECIDE que la Garderie Municipale périscolaire de Champnétery sera exceptionnellement gratuite du 01/04 au 05/07/2021 inclus, pour les raisons évoquées ci-dessus ;
- CHARGE M. le Maire de l'application de cette décision.

Mme Aurélie REMENIERAS, M. Pascal ROUX, M. Jérôme DAUGE et Mme Noémie VERGNIAULT, rentrent dans la salle de réunion et participent aux délibérations suivantes.

-2021-44-CREATION D'UNE ZONE DE BROYAGE DE BRANCHES ET DE COMPOSTAGE SUR LE SITE DE L'ANCIENNE DECHETERIE SISE A « ETIVEAUX » :

Monsieur Jean-Pierre BOYER, propose la création d'une zone de broyage de branches et de compostage, ouverte aux particuliers, sur le site de l'ancienne déchèterie sise à « Etiveaux ».

Le Conseil Municipal décide qu'une réflexion sera menée concernant l'organisation de ce projet, en premier lieu pour réaliser le broyage de branches, puis éventuellement le compostage, étant donné la nécessité d'ouverture du site au public en présence d'un employé communal.

-2021-45- MISE EN PLACE D'UNE BOÎTE A IDEES :

Monsieur Jean-Pierre BOYER, propose la mise à disposition des administrés d'un boîte à idées.

Le Conseil Municipal DECIDE l'installation d'une « boîte à idées » à l'extérieur et devant la Mairie.

La séance est levée à 22H15.

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

Michaël KAPSTEIN

Aurélie REMENIERAS

Pascal ROUX

Jérôme DAUGE

Adrien VANDIJK

Noémie VERGNIAULT

Nathalie DUMAS

Thibaut GRIMAND

Arnaud LAURENT

Stéphane TERTRAIS

Vincent LONTRADE

Jean-Pierre BOYER

Sonia POSTIC

Jean-Pierre BOYER

Sonia POSTIC